



MINOTERIE FOREST

Support d'information boulangerie

Coronavirus

20 avril 2020





MINOTERIE FOREST



Chers Clients,

Comme vous le savez, rester en contact est primordial dans ces moments compliqués pour avancer ensemble ! La boulangerie et la meunerie font parties des métiers de 1ère nécessité au même titre que la santé. Notre activité continue tout en respectant les règles sanitaires liées à la crise. Nous sommes tous mobilisés.

→ Vous accompagner pour surmonter cet obstacle est aussi notre volonté, vous trouverez des éléments pour vous aider.



MINOTERIE FOREST

Sommaire

1_ Les supports à votre disposition
pour l'affichage magasin

2_ Nos conseils du quotidien

3_ Les mesures mises en place par l'Etat

4_ Les aides de la BPI

5_ Notre accompagnement



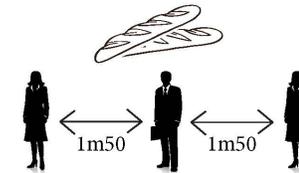


MINOTERIE FOREST

1_ Les supports à votre disposition

Une affiche que vous pouvez
placer directement à l'entrée
du magasin pour donner des
conseils aux clients

Votre Artisan Boulanger
vous conseille pour limiter la
propagation du virus
COVID 19



Restez à une distance d'au moins 1m50 les uns des autres



Évitez au maximum de venir accompagné d'enfants



Limitez les rassemblements dans le magasin ainsi qu'aux abords



Privilégiez le paiement par carte bancaire sans contact



MINOTERIE FOREST
Moulin Epine 1921

*Affiche que vous pouvez télécharger sous la rubrique « actualité » du site de la Minoterie Forest, dossier information Coronavirus <https://www.minoterie-forest.com/fr/les-actualites-000005.html>



MINOTERIE FOREST

1_ Les supports à votre disposition

L'affiche expliquant les gestes barrières aux clients peut être placé dans le magasin ou en vitrine

Ces gestes barrières, réflexes incontournables à adopter pour se protéger du virus et pour protéger les autres.

*Affiche que vous pouvez télécharger sous la rubrique « actualité » du site de la Minoterie Forest, dossier information Coronavirus <https://www.minoterie-forest.com/fr/les-actualites-000005.html>

**FACE AU CORONAVIRUS :
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**

- Se laver très régulièrement les mains**
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 **GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**  **0 800 130 000**
(appel gratuit)



MINOTERIE FOREST

2_Nos conseils du quotidien

Installez un affichage à l'entrée du magasin avec toutes les informations utiles au client

(rappel des consignes, organisation du service, modalités d'entrée limitant le nombre de clients en boutique, organisation des queues, modalités de paiement, retrait des marchandises, voire la disponibilité de produits ou la possibilité de passer des commandes par téléphone pour limiter l'attente en magasin)

Des protections de comptoir

En plexiglas devant leur comptoir ou ont rallongé leur avec une table

Attribuez dans la mesure du possible des outils de travail individuels

Un marquage au sol minimum 1m

Limitation du nombre de personne

Utilisez de gels hydroalcoolique

L'utilisation de gants et/ ou manchettes

Utilisez des pinces

Établissez un plan de nettoyage/désinfection

Avec périodicité et suivi des surfaces de travail, des équipements de travail, des outils, des poignées de portes et boutons, zone de paiement, matériels, plus généralement de tout objet et surface susceptible d'avoir été contaminé (en contact avec les mains), équipements de travail commun, collectifs (machines à café, etc.)

Mettez en permanence à disposition sur ou à proximité des poste de travail des consommables

gel hydro alcoolique, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle...



MINOTERIE FOREST

2_Nos conseils du quotidien

Des idées à partager...

Ne pas hésiter également à communiquer :

- *Vos nouveaux horaires en boulangerie et aussi sur vos réseaux sociaux
- *Si vous faites de la livraison à domicile (avec un montant minimum d'achat)
- *Privilégier les paiements sans contact
- *Si vous faites du dépannage en magasin : Petite épicerie et ou de la prise de commande pour des paniers de maraîchers ou autres producteurs locaux





MINOTERIE FOREST

2_Nos conseils du quotidien

“

CORONAVIRUS

Attention aux
escroqueries et
piratages



MINOTERIE FOREST

”

En cette période si particulière, de nombreuses personnes malveillantes en profitent pour créer de faux sites de téléchargement de visuels ou autres, avec virus, piratages de boites mail etc.

Restez bien vigilants sur internet, méfiez-vous des sites que vous ne connaissez pas.



MINOTERIE FOREST

3_ Les mesures mises en place par l'Etat



1.

Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)

2.

Remise d'impôts directs

3.

Report des loyers et factures (eau, gaz, électricité)

4.

Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs : une aide pouvant aller jusqu'à 3 500 €

5.

Prêt garanti par l'Etat

6.

Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires

7.

Dispositif de chômage partiel

3_ Les mesures mises en place par l'Etat

1.

Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)

URSSAF

L'URSAFF :
La date de paiement des cotisations salariales et patronales pourra être reportée jusqu'à 3 mois sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée.

URSSAF

De nombreuses entreprises sont en prélèvement automatique pour leurs charges. **Pour ne pas être prélevé, il faut supprimer le prélèvement pour passer en télépaiement.**

URSSAF

Si l'échéance à venir est rapprochée (moins de 5-6 jours), l'ordre de prélèvement est déjà parti, donc **il faut bloquer le prélèvement et prévenir l'URSSAF dès que possible** pour discuter d'un échelonnement.



MINOTERIE FOREST

3_ Les mesures mises en place par l'Etat

1.

Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)

SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

- L'échéance mensuelle du 20 mars n'a pas été prélevée. Son montant a été lissé sur les échéances à venir (avril à décembre).
- L'échéance mensuelle du 5 avril ne sera pas prélevée. Le montant sera lissé sur les échéances à venir (mai à décembre)

En complément de cette mesure, vous pouvez :

- effectuer, **dès le 2 avril**, votre déclaration sociale des indépendants (DSI) en ligne pour bénéficier de la régularisation des cotisations 2019 et du lissage des cotisations 2020
- demander un ajustement de votre échéancier de cotisations pour **tenir compte** d'ores et déjà **d'une baisse de revenu**, en réévaluant votre revenu 2020 sans attendre la déclaration annuelle en 2021
- solliciter l'intervention de l'action sociale pour la **prise en charge partielle ou totale des cotisations** ou pour l'attribution d'une **aide financière exceptionnelle** aide Covid-19

3_ Les mesures mises en place par l'Etat

1.

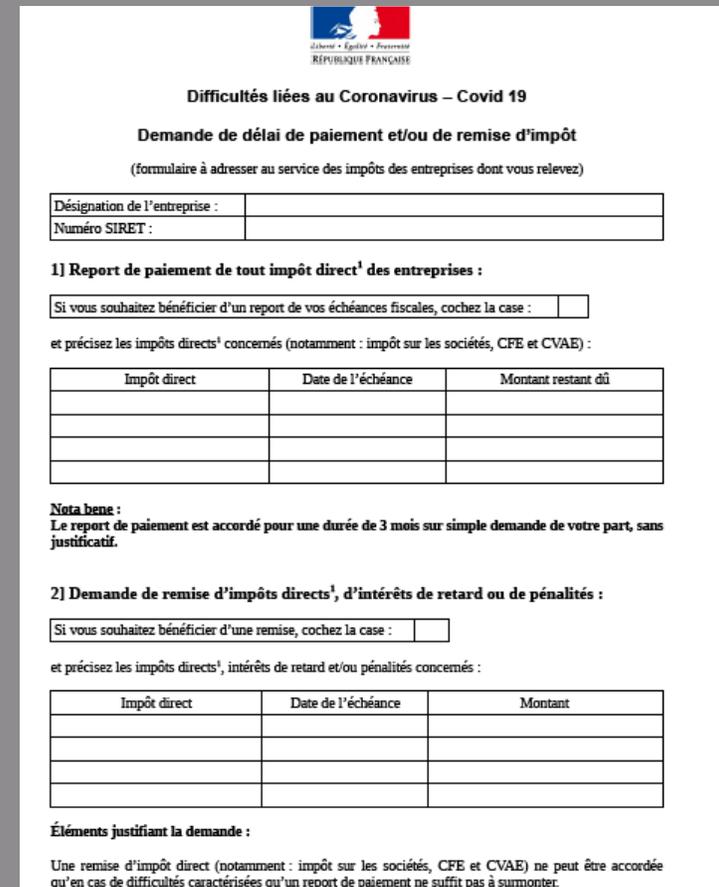
Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)

IMPÔTS : un même formulaire !

- pour obtenir des délais de paiement concernant l'impôt sur les sociétés, CFE-CVAE
- réduire éventuellement les délais de règlement des factures émises pour des collectivités locales
- obtenir une remise gracieuse d'impôts (accordée seulement au cas par cas !).



<https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwcm8uaW1wb3RzLmdvdXYuZnIvbWlyZS9hY2N1ZWlsLmRv>




 République Française

Difficultés liées au Coronavirus – Covid 19

Demande de délai de paiement et/ou de remise d'impôt

(formulaire à adresser au service des impôts des entreprises dont vous relevez)

| | |
|-------------------------------|--|
| Désignation de l'entreprise : | |
| Numéro SIRET : | |

1) Report de paiement de tout impôt direct¹ des entreprises :

Si vous souhaitez bénéficier d'un report de vos échéances fiscales, cochez la case :

et précisez les impôts directs¹ concernés (notamment : impôt sur les sociétés, CFE et CVAE) :

| Impôt direct | Date de l'échéance | Montant restant dû |
|--------------|--------------------|--------------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Nota bene :
Le report de paiement est accordé pour une durée de 3 mois sur simple demande de votre part, sans justificatif.

2) Demande de remise d'impôts directs¹, d'intérêts de retard ou de pénalités :

Si vous souhaitez bénéficier d'une remise, cochez la case :

et précisez les impôts directs¹, intérêts de retard et/ou pénalités concernés :

| Impôt direct | Date de l'échéance | Montant |
|--------------|--------------------|---------|
| | | |
| | | |
| | | |

Éléments justifiant la demande :

Une remise d'impôt direct (notamment : impôt sur les sociétés, CFE et CVAE) ne peut être accordée qu'en cas de difficultés caractérisées qu'un report de paiement ne suffit pas à surmonter.



MINOTERIE FOREST

3_ Les mesures mises en place par l'Etat

2.

Remise d'impôts directs

voir diapositive précédente (même formulaire)

3.

Report des loyers et factures (eau, gaz, électricité)

Précisions données par l'ordonnance du 25 mars 2020
Conditions d'éligibilité :

- Constater une baisse de 50% du CA entre mars 2020 et mars 2019 ou subir une fermeture administrative
- Ou poursuivre son activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire;

Echelonnement sur une durée minimale de 6 mois pour les factures, pour les loyers, il y aura négociation entre bailleur et locataire.

**Mesure
concrète**

3_ Les mesures mises en place par l'Etat

4.

Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs : une aide pouvant aller jusqu'à 3 500 € (1 500 € état et 2 000 € région)

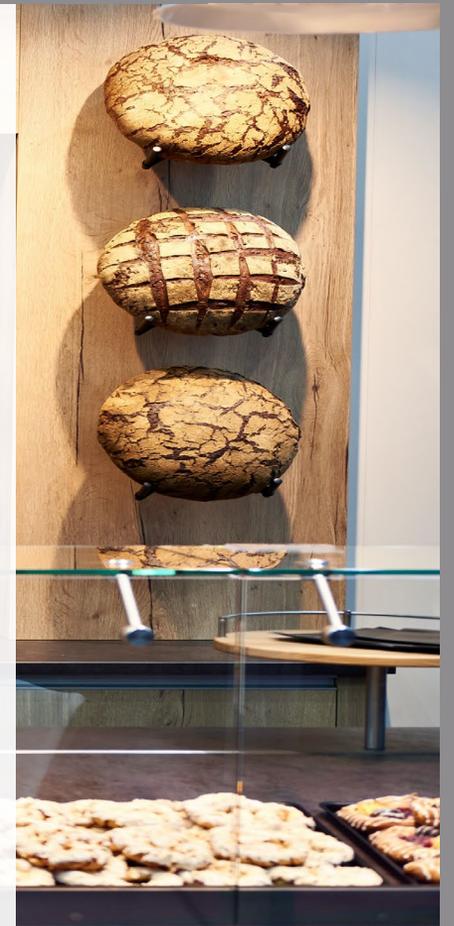
Ce fonds s'adresse aux commerçants, quel que soit leur statut (société ou entrepreneur individuel, et leur régime fiscal et social ayant:

- un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ;
- un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 € ;
- un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €

Le CA de mars 2020 doit être $<$ ou $=$ à 50% du CA de mars 2019

Pour bénéficier de l'aide pour le mois d'avril, soit $<$ ou égal à 50% du CA d'avril 2019, soit $<$ ou $=$ 50% du CA moyen de 2019

A partir du 3 avril, vous pourrez effectuer une déclaration pour obtenir 1500 € d'aides sur votre espace personnel impots.gouv.fr. Depuis le 15 avril, vous pouvez solliciter votre région pour obtenir une aide supplémentaire de **2000 € à 5 000 €** (au cas par cas).



3_Les mesures mises en place par l'Etat

5. Prêt garanti par l'Etat

Maximum de capital emprunté :

25 % du CA de 2019

1 an de différé d'amortissement

Prêt garanti à hauteur de 90% par l'Etat

Coronavirus COVID19

LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT Pour les entreprises de moins de 5 000 salariés

Cette procédure s'applique pour les entreprises employant moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France

1

L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt

Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes

2

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt

3

L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque

L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire

Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque (une seule demande)

4

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante: supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr



MINOTERIE FOREST

3_ Les mesures mises en place par l'Etat

6.

Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires

Vous pouvez contacter par mail ou par courrier (voir modèle sur site minoterie) votre banque.

Si votre démarche est rejetée, rapprochez-vous du médiateur du crédit :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

[Nom de la société]
(Adresse)
(Code Postal Ville)

A l'attention de
(Directeur d'Agence/Conseiller Professionnel)
Banque
(Adresse)
(Code Postal Ville)

Objet : demande de report d'échéances crise Covid-19

A.....Le

Madame,
Monsieur,

Notre entreprise subit une baisse d'activité importante depuis le confinement imposé par l'épidémie de COVID-19, c'est pourquoi nous sollicitons un report des six prochaines échéances des prêts souscrits auprès de votre établissement :

Prêt N°... montant initial...montant de l'échéance...et date de prélèvement.....
Prêt N°... montant initial...montant de l'échéance...et date de prélèvement.....
...

Nous vous remercions par avance de l'aide que vous nous apporterez ainsi dans ce contexte difficile.
Avec nos meilleures salutations,

Mir/Mme (Prénom Nom)
Gérant(e) Président(e)

*Exemple de courrier que vous pouvez télécharger sous la rubrique « actualité » du site de la Minoterie Forest, dossier information Coronavirus <https://www.minoterie-forest.com/fr/les-actualites-000005.html>

3_ Les mesures mises en place par l'Etat

7.

Dispositif de chômage partiel

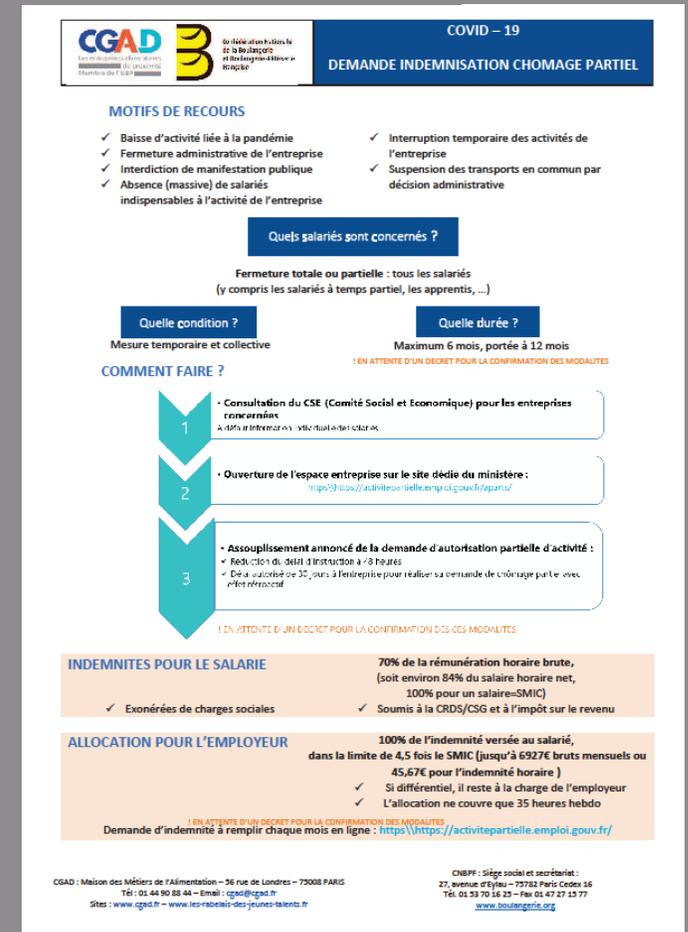


La boulangerie n'est pas prioritaire mais il est néanmoins possible d'y avoir recours.

Les motifs invoqués doivent être la baisse d'activité ou le manque de personnel indispensable à l'entreprise !!!

Les coordonnées des DIRECTE, l'affiche ci-contre et des compléments d'information sont disponibles sur notre site.

*L'affiche est téléchargeable sous la rubrique « actualité » du site de la Minoterie Forest, dossier information Coronavirus
<https://www.minoterie-forest.com/fr/les-actualites-000005.html>



CGAD 3^e République - 27, Avenue d'Egyle - 75122 Paris Cedex 16
 01 44 90 88 44 - Email : cgad@cgad.fr
 Sites : www.cgad.fr - www.les-raboteux-des-jeunes-talents.fr

COVID - 19
DEMANDE INDEMNISATION CHOMAGE PARTIEL

MOTIFS DE RECOURS

- ✓ Baisse d'activité liée à la pandémie
- ✓ Fermeture administrative de l'entreprise
- ✓ Interdiction de manifestation publique
- ✓ Absence (massive) de salariés indispensables à l'activité de l'entreprise
- ✓ Interruption temporaire des activités de l'entreprise
- ✓ Suspension des transports en commun par décision administrative

Quels salariés sont concernés ?
 Fermeture totale ou partielle : tous les salariés (y compris les salariés à temps partiel, les apprentis, ...)

Quelle condition ?
 Mesure temporaire et collective

Quelle durée ?
 Maximum 6 mois, portée à 12 mois
EN ATTENTE D'UN DECRET POUR LA CONFIRMATION DES MODALITES

COMMENT FAIRE ?

1. Consultation du CSE (Comité Social et Economique) pour les entreprises concernées.
A défaut de CSE, à l'initiative de l'employeur.
2. Ouverture de l'espace entreprise sur le site dédié du ministère :
<https://www24.adminterior.gouv.fr/activepartiel>
3. Assouplissement annoncé de la demande d'autorisation partielle d'activité :
 ✓ Réduction du délai d'instruction à 78 heures
 ✓ Délai autorisé de 30 jours à l'entreprise pour réaliser sa demande de chômage partiel avec effet rétroactif.
EN ATTENTE D'UN DECRET POUR LA CONFIRMATION DES MODALITES

INDEMNITES POUR LE SALARIE

- ✓ Exonérées de charges sociales
- 70% de la rémunération horaire brute, (soit environ 84% du salaire horaire net, 100% pour un salaire-SMIC)
- ✓ Soumis à la CRDS/CSG et à l'impôt sur le revenu

ALLOCATION POUR L'EMPLOYEUR

- 100% de l'indemnité versée au salarié, dans la limite de 4,5 fois le SMIC (jusqu'à 6927€ bruts mensuels ou 45,67€ pour l'indemnité horaire)
- ✓ Si différentiel, il reste à la charge de l'employeur
- ✓ L'allocation ne couvre que 35 heures hebdo

EN ATTENTE D'UN DECRET POUR LA CONFIRMATION DES MODALITES
 Demande d'indemnité à remplir chaque mois en ligne : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>

CGAD : Maison des Métiers de l'Alimentation - 36 rue de Londres - 75008 PARIS
 Tél : 01 44 90 88 44 - Email : cgad@cgad.fr
 Sites : www.cgad.fr - www.les-raboteux-des-jeunes-talents.fr

CHBFF : Siège social et secrétaire :
 27, Avenue d'Egyle - 75122 Paris Cedex 16
 Tél. 01 33 70 16 23 - Fax 01 47 27 15 77
www.boulangerie.org



MINOTERIE FOREST



bpifrance

4_ Les aides de la BPI

Octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus, et **Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement**, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion,

Bpifrance peut vous accorder des prêts de soutien à la trésorerie

Avec les Régions, [le prêt Rebond](#) de 10 à 300 000€, bonifié sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé.

Le [prêt Atout](#), jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI, octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement.

Plus d'info sur [notre plan de soutien d'urgence aux entreprises](#).

<https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/>





MINOTERIE FOREST

5_Notre accompagnement

Vous accompagner est primordial pour nous, notre analyste financière se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

N'hésitez pas à la contacter par mail à l'adresse suivante : mo.picard@minoterie-forest.com

Pensez également à vous rapprocher de vos conseils habituels : experts comptables, avocats...

**NOTRE ANALYSTE
FINANCIÈRE VOUS
ACCOMPAGNE**



CORONAVIRUS



MINOTERIE FOREST



MESURES D'AIDES PRISES PAR L'ÉTAT

[Parcourez l'information...]

Retrouvez sur notre site, rubrique « actualités », sous le dossier information Coronavirus, tous les documents nécessaires pour gérer au mieux la situation de votre entreprise en ces temps si compliqués. Pour votre information, ceux-ci sont mis à jour régulièrement.

<https://www.minoterie-forest.com/fr/les-actualites-000005.html>



MINOTERIE FOREST

Toute l'équipe Minoterie Forest est mobilisée pour vous !

Retrouvez nous également sur Facebook, sur le site internet de la Minoterie Forest pour répondre à vos questions ou pour partager les actualités !

Prenez soin de vous !

